



**ARRETE N° 2023 - 175**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**3ème Edition de**  
**«Bords de Seine en Folie »**  
**Samedi 13 Mai 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande de l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur et le Communauté de Commune du Pays de Honfleur-Beuzeville, afin d'organiser pour sa 3ème édition, l'évènement « Bords de Seine en Folie », qui propose deux parcours de balades à vélo, au départ du Site de la Mora, près du mât de signaux, le Samedi 13 Mai 2023, à partir de 14h15,

**CONSIDERANT**, que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité, il convient de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** L'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur et le Communauté de Commune du Pays de Honfleur-Beuzeville sont autorisées à organiser une balade à vélo, au départ du Site de la Mora, près du mât de signaux, le SAMEDI 13 MAI 2023.

**ARTICLE 2 :**

L'itinéraire sera le suivant : Départ du Site de la Mora, près du mât de signaux → Ecluse de Chasse → Chemin de l'Ecluse → Avenue du Président Duchesne puis les Quais de Seine

**ARTICLE 3 :** 50 places de stationnement seront réservées sur le Parking de la Jetée de l'Est (au plus près de la manifestation) pour les participants.

La mise en place des barrières pour la réservation des places de stationnement se fera par le Centre Technique Municipal, et seront installés par la Police Municipale.

**ARTICLE 4 :** La sécurité des participants sera assurée par les organisateurs. La manifestation se déroulera dans le respect des espaces verts et des matériels.

Des signaleurs seront également présents pour réguler la circulation, lors des passages des groupes.

**ARTICLE 5 : La circulation pourra être perturbée de façon momentanée au passage des participants, qui circuleront dans le respect du Code de la Route.**

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au représentant de l'Usep, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 9 Mai 2023**

**Pour le Maire de Honfleur et par délégation,**

**L'Adjoint à la Circulation**

**Jérôme HAMEL**



A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Hamel", is written over the official seal.